

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

**INSTAURATION D'UN NOMBRE MINIMUM DE SOIGNANTS PAR PATIENT
HOSPITALISÉ - (N° 697)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par

Mme Vidal, M. Rousset, Mme Delorme Duret, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, Mme Rist, M. Amiel, M. Anglade, M. Attal,
M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Bregeon,
M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, Mme Carteron,
M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve,
M. Chenevard, M. Cormier-Bouligeon, M. Darmanin, Mme Delpech, M. Dirx, M. Fait, M. Fiévet,
M. Frébault, M. Fugit, M. Gassilloud, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, Mme Hoffman,
M. Huyghe, M. Jacques, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Laussucq, Mme Le Feur,
Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Lefèvre, M. Lescure,
Mme Levasseur, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Mazars,
Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Miller, M. Olive, Mme Panonacle,
Mme Pouzyreff, M. Provendier, M. Riester, Mme Riotton, Mme Rixain, Mme Rousselot, M. Seo,
M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot,
M. Travert, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de soignants »

les mots :

« pour chaque catégorie de professionnels composant l'équipe soignante ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de soignants »

les mots :

« pour chaque catégorie de professionnels composant l'équipe soignante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à affiner le périmètre d'application des ratios prévus par l'article unique de la proposition de loi.

En effet, le terme « soignants » actuellement employé dans le texte n'est pas suffisamment précis en droit afin de permettre la parfaite intelligibilité - et donc la bonne application - de la loi qui résulterait de sa promulgation.

Aussi, il est proposé de substituer à ce terme vague une référence directe à chacune des catégories de professionnels composant les équipes soignantes, rédaction davantage en harmonie avec les notions juridiques ayant cours dans le code de la santé publique.